

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

*L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.*

Etaient présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Christiane **ANDREU**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO** Magalie **BLACHE**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL / ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Exposé du Président.

Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil d'administration avait donné un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par décision du 4 juin 2019, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère avait attribué ce marché au groupement SOFAXIS – AXA pour la couverture des risques suivants :

- l'accident de service.
- la maladie professionnelle.
- la longue maladie et la maladie de longue durée.
- la maternité, l'adoption et la paternité.
- la maladie ordinaire (avec franchise au choix de la collectivité).
- le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office, l'infirmité, l'invalidité.
- le décès.

Courant septembre dernier, SOFAXIS-AXA a informé le Centre de Gestion de son intention de résilier au 31 décembre 2022 le contrat d'assurance précité. Le Centre de Gestion a aussitôt lancé une procédure d'appel d'offres pour éviter une rupture dans la couverture social des Agents des Communes adhérentes.

L'offre retenue est celle de SOFAXIS-CNP.

Nous vous proposons d'adhérer à ce contrat de groupe pour les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident du travail / Maladie professionnelle.
- Maladie ordinaire.
- Temps partiel thérapeutique.
- Longue maladie / Maladie longue durée.
- Disponibilité d'office.
- Maternité / Paternité / Adoption.
- Décès

Agents CNRACL		
Formule tous risques	Franchise de 20 jours en maladie ordinaire	Taux de 8,15 %
Agents IRCANTEC		
Formule tous risques	Franchise de 20 jours en maladie ordinaire	Taux de 1,15 %

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission "passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire" ;

- Vu la décision d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS-CNP, du marché relatif à la prestation d'assurances des risques statutaires pour les Collectivités et Etablissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ;

- Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

☞ Approuve les taux et prestations mentionnés ci-dessus.

☞ Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance précités.

☞ Autorise le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

☞ Prend acte de la possibilité de quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve d'un préavis de six mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 08 février 2023

Le Président,

